

délibération n° 2019 06 01

En l'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BERRIE se sont réunis à la mairie de BERRIE en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur FULNEAU, maire de Berrie, conformément aux articles L 2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Etaient présents : Messieurs Jean-Paul FULNEAU, Patrice MAROLLEAU, Claude Yannick MAUXION, Dominique GIBOUIN, Christian POURCEL, Mesdames Fabienne MAROLLEAU, Roselyne BAILLERGEAU,
Représenté : Monsieur Sébastien DUMOULIN est représenté par Monsieur Christian POURCEL suivant pouvoir, Sophie BARRY est représentée par Monsieur Jean-Paul FULNEAU suivant pouvoir,
Absents : Messieurs Michel HUMEAU et Rémy ROUSSEAU,
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MAROLLEAU
 La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Paul FULNEAU, Maire de Berrie.

Affichée en mairie le 11/06/2019
 Sous le numéro 23
 Certifié exécutoire compte tenu de la réception
 En sous-préfecture le 11/06/2019
 Et de la publication le 11/06/2019

Objet de la Délibération : Lotissement : cession des terrains à l'euro symbolique

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du service juridique de l'agence des territoires de la Vienne concernant les interrogations s'agissant de la possibilité ou non de vendre les terrains du lotissement à un tarif inférieur à sa valeur, voici les éléments transmis :

Le Principe est que les biens immobiliers qui composent le domaine privé des collectivités (mairie) ne peuvent pas faire l'objet d'aliénation à l'euro symbolique ou à prix inférieur à leur valeur.

Il existe des exceptions à ce principe : La collectivité peut néanmoins céder son bien immobilier à un prix symbolique ou inférieur à sa valeur vénale, si cela est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

De ce fait, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre les terrains du lotissement à un euro le mètre carré, (à titre d'information, il reste cinq terrains à vendre avec des superficies savoir :

lot 2 : 758 m2, lot 3 : 1092 m2, lot 4 : 1073 m2, lot 6 : 718 m2 et lot 7 : 742 m2)

Avec les conditions suivantes :

Le souhait primordial du conseil municipal étant le maintien de l'école privé du sacré cœur situé dans le bourg de Berrie,

par conséquent, il conviendrait que les acquéreurs soient de jeunes couples, ou mono parentale avec jeunes enfants, mais également des jeunes actifs qui souhaitent s'installer professionnellement dans la région afin de revitaliser la commune et garder une certaine attractivité.

Les contreparties seraient l'obligation de construire leurs résidences principales dans un délai de 36 mois.

Le règlement du lotissement reste inchangé, et la participation pour le financement de l'assainissement collectif également

(Pour un immeuble individuel neuf : montant pour surfaces plancher inférieur à 150 m2 : 1500 € HT et au-delà de 150 m2 : 10 € par m2 de surface plancher créée complémentaire).

Le Maire, Jean-Paul FULNEAU

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en sous-préfecture le 11/06/2019
 et de la publication le 11/06/2019

086-218600229-20190604-2019_06_01-DE
 Regu le 11/06/2019

